

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
15 décembre 2023

Date de convocation :  
8 décembre 2023

**Objet :**  
**Fixation des durées d'amortissement des biens –  
plan comptable M57**

Votes pour : 27  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du 20 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise des durées d'amortissement des biens listés en annexe 1 ;
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57 ;
- De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la reprise des durées d'amortissement des biens listés en annexe 1 ;

- APPROUVE la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57 ;
- ADOPTE la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € T.T.C.).

**Annexe 1** : Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M5.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 22 DEC. 2023**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**

**Annexe 1 : délibération Amortissement M57**

| <b>Nature</b> | <b>Catégorie de bien amorti</b>                 | <b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>  | <b>Durée d'Amortissement</b> |
|---------------|---|--|------------------------------|
|               | Biens dont la valeur est inférieure a 500 € TIC | Biens de faible valeur   | 1 an                         |
| <b>20</b>     | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>            |  |                              |
| 202           | Documents d'urbanisme                           | Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 10 ans                       |
| 2031          | Frais d'étude (non suivis de travaux)           |  | 5 ans                        |
| 2032          | Frais de recherche et de développement          |  | 5 ans                        |
| 2033          | Frais d'insertion (non suivis de travaux)       |  | 5 ans                        |
| 204           | Subvention d'équipement versée                  | Biens mobiliers, matériel, études  | 5 ans                        |
| 204           | Subvention d'équipement versée                  | Batiments et installations   | 20 ans                       |
| 2051          | Concessions et droits similaires                | Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet .....                   | 3 ans                        |
| 2088          | Autres immobilisations incorporelles            |  | 2 ans                        |

| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |  |   |        |
|--------------------------------------|--|---|--------|
| 21                                   |  |   |        |
| 2121                                 | Plantation d'arbres et d'arbustes                                    |   | 15 ans |
| 2128                                 | Autres agencements et aménagement de terrains                        | Clôture, mouvement de terre.....  | 15 ans |
| 2135                                 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | Agencement bâtiments, matériels de cuisine, équipement sportif  | 15 ans |
| 2138                                 | Autres constructions   | Bâtiments légers, abris   | 10 ans |
| 2152                                 | Installations de voirie  | panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrière de mise en sécurité, mat, lampadaire, | 15 ans |
| 21538                                | Autres réseaux   | Réseaux eaux pluviales  | 20 ans |
| 21533                                | Réseaux câbles   |   | 10 ans |
| 21568                                | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile          | Extincteurs .....   | 2 ans  |
| 21568                                | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile          |   | 6 ans  |

| <b>Nature</b> | <b>Catégorie de bien amorti</b>                             | <b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>   | <b>Durée d'Amortissement</b> |
|---------------|---|---|------------------------------|
| 21571         | Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant          | Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée, camions, mini tracteur, mini oelle....   | 8 ans                        |
| 21578         | Autre matériel et outillage de voirie                       | Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse, ....  | 5 ans                        |
| 21578         | Autre matériel et outillage de voirie                       | Débroussaillieuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse .....   | 2 ans                        |
| 2158          | Autres installations, matériels et outillages techniques    | Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier (poussoir et eau), scie   | 5 ans                        |
| 21721         | Agencement de terrain plantations d'arbres et d'arbustes    |   | 15 ans                       |
| 2181          | Installations générales, agencements et aménagements divers |   | 10 ans                       |
| 21828         | Matériels de transport                                      | véhicules légers  | 6 ans                        |
| 21828         | Matériels de transport                                      | Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, bennes.....   | 7 ans                        |
| 21828         | Matériels de transport                                      | Véhicules deux roues  | 5 ans                        |
| 21831         | Matériel de bureau et informatique scolaire                 |   | 5 ans                        |
| 21838         | Autre matériel de bureau et informatique                    |   | 10 ans                       |
| 21848         | Mobilier  | Administratif: tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé...), mobilier de rangement (vestiaire, armoire, caisson, casier, classeur rotatif, rayonnage....) | 10 ans                       |
| 21841         | Mobilier  | Scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons .....   | 10 ans                       |
| 2188          | Autres immobilisations corporelles                          | Mobilier urbain fixe au sol: corbeille, poubelle, bane public, arceaux de vélos.....  | 8 ans                        |
| 2188          | Autres immobilisations corporelles                          | Matériel audio, hifi, video, photographique, de radiocommunication, vidéoprojection, gros électroménager (réfrigérateur, lave-Jinge.....)   | 5 ans                        |
| 2188          | Autres immobilisations corporelles                          | Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes.....   | 20 ans                       |
| 2188          | Autres immobilisations corporelles                          | Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, gros appareil de climatisation.....                 | 10 ans                       |
| 2188          | Autres immobilisations corporelles                          | Equipements de garage et ateliers : échafaudage, transpalette....   | 12 ans                       |